



**Skate
Patinage
NB**

Annual Meeting

September 18 septembre, 2025

Réunion annuelle



[Le texte français suit.](#)

Proposed Amendment to the Bylaws of Skate Canada New Brunswick

This document outlines all submitted proposals, amendments and repeals to the bylaws of Skate Canada New Brunswick (SCNB) for consideration at the 2025 Annual Meeting (AM) in accordance with Article 8 of the bylaws.

As per article 8.1, proposals, amendments, or repeals to the Bylaws must be submitted in writing to the Office of Skate Canada New Brunswick ninety (90) days in advance of the Members Meeting at which they are to be considered.

The Amendment is presented as follows:

- Rationale for bylaw change
- Effective date of the amendment

Each Member and each Director shall have until forty-five (45) days prior to the date of the AGM to respond, via written submission to the SCNB Office, to any such proposals, amendments, or repeals. SCNB shall notify each Member and each Director of any such responses (30) days prior to the AGM (Article 8.1).



Recommended bylaw amendment 1 of 1

Proposed by: Skate Canada New Brunswick Board

To rename the position of Director Club Affairs to Club Representative.

Rationale: To align the language with the position of Coach Representative.

The changes impact Article 4 and can be viewed here:

- [Bylaws showing the changes](#)
- [New Bylaws with changes \(final version\)](#)

Effective date: immediately



Note: Dans le présent document, le masculin a été employé comme genre neutre pour en faciliter la lecture. Le texte a été rédigé en anglais et le texte français officiel est une traduction. En cas de conflit entre la version anglaise et la version française, la version anglaise aura préséance.

Modifications proposées aux règlements administratifs de Patinage Canada Nouveau-Brunswick

Ce document indique toutes les propositions, les modifications et les abrogations aux règlements administratifs de Patinage Canada Nouveau-Brunswick à être examinées à l'assemblée annuelle (AA) 2025 conformément à l'article 8 des règlements administratifs.

Conformément au paragraphe 8.1, les propositions, les modifications et les abrogations aux règlements administratifs doivent être soumises par écrit au bureau de Patinage Canada Nouveau-Brunswick quatre-vingt-dix (90) jours avant la réunion des membres où elles seront examinées.

L'amendement est présenté de la manière suivante :

- justification
- date d'entrée en vigueur

Chaque membre et chaque administrateur doit avoir jusqu'à quarante-cinq (45) jours avant la réunion des membres pour répondre, par soumission écrite au bureau de Patinage Canada Nouveau-Brunswick, à ces propositions, modifications et abrogations (paragraphe 8.1). Patinage Canada Nouveau-Brunswick doit informer chaque membre et chaque administrateur de ces réponses ainsi que du contenu de ce document trente (30) jours avant la réunion.



Amendement recommandé aux règlements administratifs – 1 de 1

Proposé par : Le Conseil d'administration de Patinage Canada Nouveau-Brunswick

Renommer le poste d'administrateur des affaires du club pour représentant des clubs.

Justification : Harmoniser la terminologie avec le poste de représentant des entraîneurs.

Les modifications touchent l'article 4 et peuvent être consultées ici :

- Règlements avec les changements
- Règlements changés et finaux

Date d'entrée en vigueur : immédiatement